

Territoire du Ruanda-Urundi

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES



PERMIS D'EXPLOITATION No 14/53

Délivré à ETIRU

comme suite à la demande introduite en date du 16 mai 1953

Nature et situation de l'établissement :

Etablissements industriels sis à Kiryi-Ruhengeri.

Date de l'enquête Commodo-Incommodo : 20 mai 1953 au 20 juin 1953.

Outre les conditions générales d'exploitation prévues par les ordonnances sur les établissements classés, notamment par l'ordonnance du Gouverneur Général du 17 février 1919, rendues exécutoires au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 46 du 10 octobre 1930, la mise en exploitation de l'établissement faisant l'objet du présent permis est subordonnée aux conditions spéciales suivantes :

- 1) L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le.....
- 2) La validité du présent permis est subordonnée au respect des prescriptions légales ou réglementaires présentes ou futures d'application pour l'établissement.

Ruhengeri le 1953

Le Chef d'Entreprise ou son préposé

Ruhengeri le 21-6- 1953.

L'Administrateur de Territoire

Territoire du Ruanda-Urundi

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme: **E.T.I.R.U.**

Localité: **Ruhengeri**

Nature de l'établissement: **Industriel**

Emplacement: **Kirye**

Objet de l'exploitation: **Dépôt de bois. Scierie et atelier de menuiserie. Boulangerie - Biscuiterie-Usinage Café - Four à Chaux - Atelier mécanique et garage - Electricité (Production et transport) Dépôt inflammable (essence-huile) - Minoterie de blé - Usinage pyrethre - Soudure à l'arc - Dépôt vivres.-**

Appareils, machines et procédés à mettre en oeuvre: **Toutes les machines nécessaires pour les activités citées plus haut.-**

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner:

<u>Bois</u> :	1000 m ³ /	par an.		
<u>Blé</u> :	1000 Tonnes /	par an		
<u>Vivres divers</u> :	100 tonnes /	par an		
<u>Pyrethre</u> :	300 "	"	"	"
<u>Café</u> :	200 "	"	"	"

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés

100 Ouvriers

T. S. V. P.

Mesures qui seront prises pour sauvegarder la sécurité publique, l'hygiène et la sûreté des travailleurs :

Toutes les mesures prescrites par la loi

Ruhengeri, le 16/5

19 53

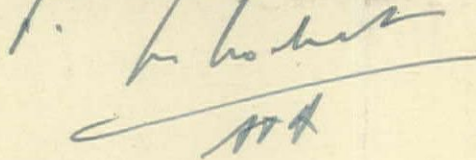
Le Chef d'Entreprise,



RESERVÉ A L'ADMINISTRATION :

REÇU LE: 20.5.53

L'Administrateur de Territoire.



G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

A
Ruhengeri, le 2 Juillet 1953

OBJET:-

N° 1707 /A.E.II

Permis d'exploitation.-

A Monsieur H O L S T E R S

Colon

à

R U H E N G E R I

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint un permis d'exploitation relatif à votre entreprise

Veillez avoir l'obligeance de signer les
trois exemplaires de ce permis et de m'en renvoyer deux.
Le troisième vous est destiné.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-
